

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_147

Objet : Mise à disposition de M Philippe PILYSER auprès du Pôle Métropolitain des Flandres 2025/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Vu le souhait de mettre à disposition Monsieur Philippe PILYSER auprès du Pôle Métropolitain des Flandres à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans afin d'effectuer le suivi du Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de Monsieur Philippe PILYSER, à compter du 1^{er} novembre 2025 et ce, pour une durée de 3 (trois) ans ;

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe PILYSER, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de Monsieur Philippe PILYSER au bénéfice du Pôle Métropolitain des Flandres à hauteur de 33 % du temps de travail ;
- remboursement par le Pôle Métropolitain des Flandres, annuellement, des dépenses réalisées par Cœur de Flandre agglo (rémunération et charges sociales afférentes).

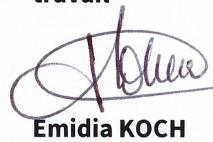
Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 octobre 2025

La Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, du dialogue social et du bien-être au travail



Emidia KOCH

